



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA LIBERTÉ  
Arrêté Permanent**

**N° 2023.433.AG**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230605-2023433AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R 411-4 ; R 412-28 ; R 415-6 ; R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2009.262.AG du 3 août 2009 réglementant la circulation rue de la Liberté à Revel,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant l'aménagement de la circulation dans le quartier Berlioz et plus précisément rue de la Liberté,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation de cette voie édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal du 3 août 2009 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation routière est mise en sens unique rue de la Liberté dans le sens du Boulevard de la République vers la rue H. Berlioz, à compter du lundi 12 juin 2023.

**Article 3 :** Pour réduire la vitesse des automobilistes empruntant la rue de la Liberté, un stationnement quinconce sera étudié et réalisé dans les mois à venir.

**Article 4 :** La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Revel.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :


- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- monsieur le Directeur du SIPOM.



**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



François LUCENA

Fait à Revel, le 1<sup>er</sup> juin 2023